Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le 03/08/2026
ID : 084-218401230-20260718-2026_046_DEL-DE

SAULT en Provence

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT
Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT
Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : contact@mairie-sault-84.fr
N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3
Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS
Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z

Séance du 18 juillet 2026 à 08h30

EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL : 15	PRESENTS	ABSENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCATION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15	12	0	3	10 juillet 2026

Délibération n° 2026/046/DEL
Renouvellement de la convention pluriannuelle de fourniture de repas aux usagers extérieurs du collège de Sault 2026-2029

Présents : Alain GABERT, Bérengère BONNEFOY, Clio DUMUZOIS, Marcel MILLOT, Frédéric CHANU, Valérie BONNEFOY, Fabien DEPOORTER, Kristell MOUQUE, Thomas VALETTI, Alexiane BONNEFOY, Christian ROUCHET, Patricia MAIMONE

Absent (s) :

Absent (s) excusé (s) : Kévin ARCHANGE, Sandrine MARTY, Jean-Philippe CEBE.

Ayant donné pouvoir à la séance : Kévin ARCHANGE pouvoir à Alain GABERT, Sandrine MARTY pouvoir à Clio DUMUZOIS, Jean-Philippe CEBE pouvoir à Patricia MAIMONE

Secrétaire de séance : Madame Kristell MOUQUE

Rapporteur : Alain GABERT

Monsieur le Maire indique que le département exerce la compétence de la restauration scolaire dans les collèges depuis le 1er janvier 2026. Il rappelle que depuis de nombreuses années une mutualisation du restaurant scolaire du collège du Pays de Sault a été mise en place permettant l'accueil des élèves de l'école de Sault.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention entre le département de Vaucluse et la Commune de Sault ayant pour objet d'arrêter les conditions d'accueil des élèves primaires et maternelles au sein de la demi-pension du collège du Pays de Sault.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la convention.

Le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence du Maire,
Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,
Après vote à main levée,

1°) **APPROUVE** la convention pluriannuelle de fourniture de repas aux usagers extérieurs du collège du pays de sault 2026-2029.

2°) **AUTORISE** le Maire ou son suppléant à effectuer au nom de la Commune toutes démarches et formalités utiles, ainsi qu'à signer toutes pièces subséquentes.

Présents ou représentés = 12	POUR = 15	CONTRE = 0	ABSTENTION = 0

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le 03/08/2026
ID : 084-218401230-20260718-2026_046_DEL-DE

dont pouvoirs = 3			
NON VOTANTS (n'ayant pas pris part au vote) = 0			

Ainsi fait et délibéré en Mairie de SAULT, les Jour, Mois et An susdits - POUR EXTRAIT CONFORME

VU, signé par :

Secrétaire
Kristell MOUQUE

Maire
ALAIN GABERT

Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :

- **ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le**
- **Notification de cet acte le :**
- **Publication de cet acte le :**
- **Acte administratif, exécutoire à partir du :**

VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,

MAIRIE DE SAULT
F-84390 (Vaucluse)
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.